

DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

PERMIS DE CONTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

SOCIETE TSE

COMMUNE DE ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville



Enquête du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

ARRETE DU 02/11/2022

EP N°E22000082/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 18 octobre 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville

Objet de l'enquête :

La société TSE demande la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Dates des permanences en mairie :

- **Lundi 12/12/2022 de 14h à 17h**
- **Mardi 20/12/2022 de 9h à 12h**
- **Jeudi 29/12/2022 de 9h à 12h**
- **Samedi 7/01/2023 de 9h à 12h**
- **Vendredi 13/01/2023 de 14h à 17h**

La commune concernée par cette enquête est :

ANNEVILLE-AMBOURVILLE

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	PRESENTATION DU PROJET	5
3.	LES OBSERVATIONS	8

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

TSE

Siège social de Sophia-Antipolis
25 Allée Pierre Ziller - Le Paros
06560 Sophia Antipolis

Interlocutrices :

Madame Améboé ASSOGBAVI – Responsable du Projet

Mail : ameboe.assogbavi@tse.energy

Madame Julie BAILLEUL – Interlocutrice et représentante local

Mail : julie.bailleul@tse.energy

TSE est un spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

Le groupe TSE, fondé en 2012, est basé à Sophia Antipolis (Alpes Maritimes).

Les activités de la société sont la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol. Exploitant et opérateur, la société assure un rendement sécurisé sur l'ensemble de ses actifs, grâce à un système de surveillance optimisé et d'intervention efficace.

La société est également reconnue dans le secteur pour son expertise du diagnostic de la ressource solaire permettant ainsi de réaliser des études de productible précises ; plusieurs publications réalisées par le groupe TSE sont parues dans des revues scientifiques.

Depuis 2012, TSE a développé et construit un total de 460 MW photovoltaïque.

Le parc en exploitation de TSE, composé de 15 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente à ce jour une puissance cumulée de 265 MW. Ces centrales, en service depuis plusieurs années, voient leurs performances toujours en ligne avec les prévisionnels de production.



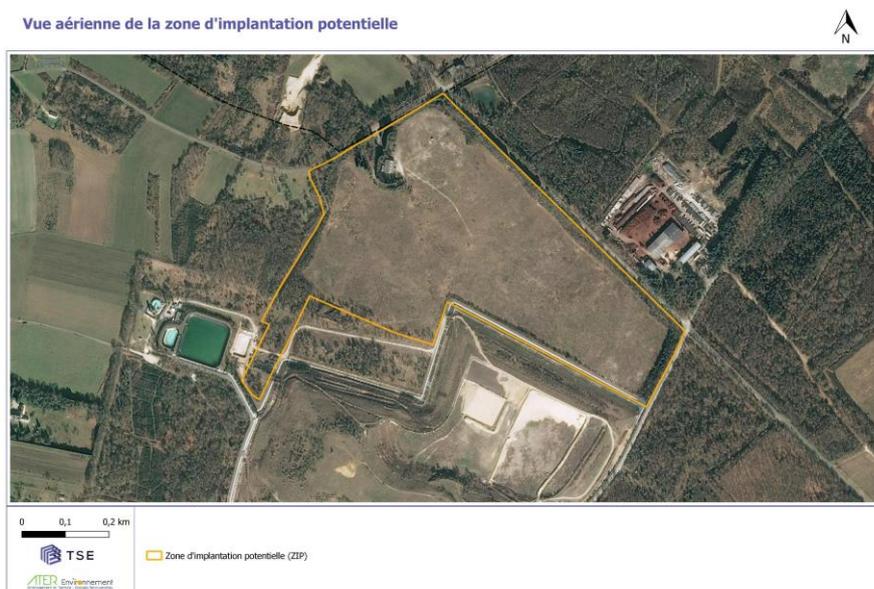
2. PRESENTATION DU PROJET

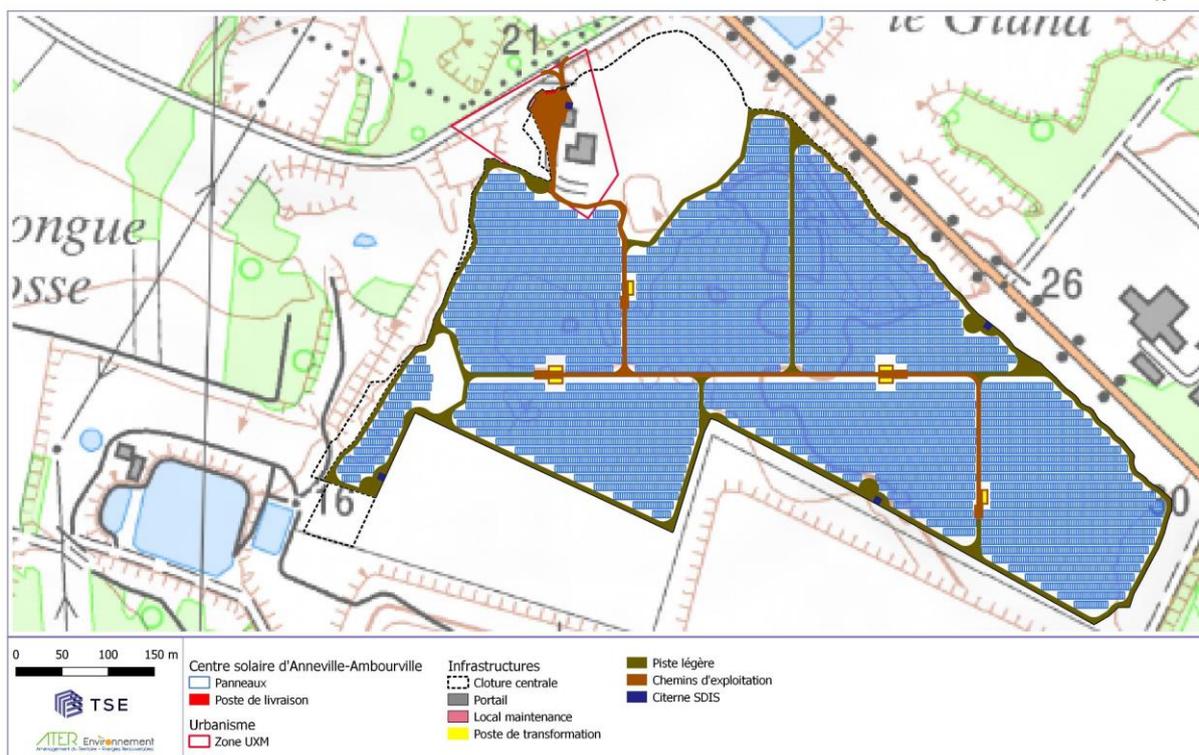
Le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville s'implante dans la région Normandie, dans le département de la Seine Maritime, sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Le projet est constitué d'environ 50 000 modules photovoltaïques totalisant une puissance de 30,8 MWc, de 6 postes de transformation et d'un poste de livraison.

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque au sol d'Anneville-Ambourville
	Région	Normandie
	Département	Seine-Maritime
	Commune	Anneville-Ambourville
Descriptif technique	Surface clôturée	26,7 ha
	Surface projetée au sol	14,0 ha
	Surface des chemins d'exploitation	7 230 m ²
	Surface des bandes de circulation enherbée	19 140 m ²
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Yainville ou Ganterie
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	30,8 MWc
	Production	Entre 30 et 35 GWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	7 300 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	970 teqCO ₂ /an

Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle





Tables photovoltaïques

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire d'Anneville-Ambourville seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à environ 20° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation. A ce titre, elle est en ligne avec les volontés ministérielles évoquées dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 500 kWc publié par la Commission de Régulation de l'Energie.

La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteurs susceptibles de s'enrayer. Par conséquent, elle ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance.

Raccordement électrique interne

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau de distribution électrique d'Enedis.

Postes électriques

Les postes électriques sont des bâtiments préfabriqués indispensables au bon fonctionnement d'un parc photovoltaïque. Deux types de postes électriques sont nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque :

- **Les postes de transformation**, permettant d'augmenter la tension de 1 000 V à 20 000 V ;
- **Les postes de livraison**, qui permettent d'injecter l'électricité produite dans le réseau de distribution d'électricité.

Six postes de transformation (répartis dans toute la centrale) et deux postes de livraison (situés à l'entrée du parc) sont nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville.

Chemins d'accès

L'accès au parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville se fera par le nord, via la RD64. En effet, la route départementale et la rue de la Forge permettent un accès aisé au parc photovoltaïque sans créer d'aménagement particulier en dehors de l'enceinte du parc.

A l'intérieur du parc photovoltaïque un chemin d'exploitation de 5 m de largeur permet l'accès aux bâtiments techniques (postes électriques, local de maintenance). Selon la nature du sol, et uniquement si cela est nécessaire, ce chemin pourra être constitué de grave concassée naturelle afin de renforcer la bande de roulement, ce qui n'imperméabilisera pas les sols. D'autres pistes dites « légères » sont prévues sur la périphérie de la centrale. Il s'agit de pistes enherbées d'environ 5 m de largeur. Pendant la phase des travaux, ces pistes pourront être utilisées par les engins de chantier et les semi-remorques. Après la phase des travaux, cette piste sera essentiellement utilisée par les services de maintenance et d'entretien du parc et si besoin par les véhicules de secours. Les véhicules seront de type légers (moins de 3,5 tonnes).

3. LES OBSERVATIONS

Registre ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

2 visites,

2 observations annotées au registre.

Un courriel reçu sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Observation 1 : M. HARDY - Riverain

Monsieur HARDY est favorable au projet – Il demande quel est le coût de construction (intégrant l'achat du terrain) du projet et quelles seront les retombées financières du projet à la commune.

Observation 2 : Madame OUVRY – Riveraine

Favorable au projet.

Observation 3 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d'impact sur l'environnement et la santé : Page 149 : Il est indiqué « Un fossé entourera également la centrale afin de permettre une meilleure gestion des eaux. » **Sur le plan associé à l'enquête publique, aucun fossé n'est indiqué. De plus, du fait de la topographie du site qui se situe en contrebas des voiries publiques, elles-mêmes dépourvues de collecte pluviale (réseau, fossé, ...), un tel équipement ne disposerait pas d'exutoire. A noter que le seul fossé existant sur cette zone se trouve dans l'enceinte du dépôt de phosphogypse celui-ci servant à collecter les eaux de percolation pour être dirigées vers la station de traitement du site.**

Observation 4 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d'impact sur l'environnement et la santé : Page 164 – Chapitre 1.5b Projets à prendre en compte : Il est indiqué « Tous les projets répondant à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021 ont été recensés et étudiés dans le cadre des impacts cumulés du projet, dans un rayon correspondant aux aires d'étude rapprochée et éloignée, soit 5,5 km autour du projet d'Anneville-Ambourville. En effet, on considère que les projets situés au-delà seront suffisamment éloignés pour ne pas générer d'impacts cumulés. Les projets recensés sont inventoriés dans le tableau ci-dessous. Les projets listés sont :
 - Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (étang Schmitt) ;
 - Demande d'extension et de modification de remise en état de la carrière d'Anneville-Ambourville ;
 - Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Anneville-Ambourville ;
 - Projet d'exploitation de la carrière des Sablons sur les communes d'Anneville-Ambourville et d'Yville-sur-Seine.

Volet naturel de l'étude d'impact : Page 106 – Chapitre 11 Effets cumulés avec les projets environnants : Il est indiqué « Le 5° e) du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2019-474 du 21 mai 2019 dispose que l'étude d'impact doit présenter le *cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage». La liste des projets est la suivante :

- Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Anneville-Ambourville ;
- Projet de prolongation, d'extension et de modification de remise en état d'une carrière (étang Schmitt) ;
- Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anneville-Ambourville

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'étude d'avant-projet engagée par RETIA et relative au remodelage et au confinement du dépôt de phosphogypse avec potentiellement l'implantation d'une ferme solaire présent au sud du projet de la ZIP.

Observation 5 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Dans les divers documents, il est mentionné à plusieurs reprises le dépôt de Phosphogypse qui jouxte le projet. Plusieurs erreurs/imprécisions ont été relevées.
 - « Au sud du projet photovoltaïque, une immense aire de stockage de phosphogypses est présente. Il s'agit de déchets enfouis : des sous-produits issus de la fabrication d'acide phosphorique dont l'usage est lié à l'agriculture. Ces déchets enfouis en quantités importantes reposent sur des couches imperméables pour éviter la contamination des sols. L'ensemble du site est drainé par des canaux. Ces derniers sont particulièrement visibles depuis le site d'étude et ses abords. Ils récoltent les lixivias (eaux fortement acides), pour les transporter puis les traiter dans une station spécifique située au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle »
 - Une altitude maximale d'environ 45 mNGF sur les coupes altimétrique Nord-Sud

Nous souhaitons apporter quelques compléments à ce qui est indiqué. En effet, ce dépôt d'une superficie d'environ 60 ha est composé de 20 millions de tonnes de phosphogypse. Il a été constitué entre 1984 et 2003 dans le fond de carrière dont l'altitude est d'environ 17 m NGF. En fonction des années de constitution, le niveau varie de 40 m NGF à 60 m NGF soit une hauteur de 23 à 43 m. Le dépôt a été végétalisé conformément à son arrêté préfectoral pour une bonne intégration paysagère et également favoriser l'évapotranspiration des eaux météoriques. Les eaux de percolation du site d'un pH 2 (acidité plutôt faible) sont traitées par une station physico-chimique avant d'être renvoyées dans la SEINE par une canalisation enterrée de diamètre 400 mm. Cette canalisation passe sur le site en partie Ouest et Nord du projet de ZIP. Ce passage est régi par une convention de servitude. Le dépôt reçoit également les eaux de percolation du second dépôt de phosphogypse de Grand-Paroisse situé à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY via une seconde canalisation classée sensible de diamètre 400 mm située à l'Est du projet de ZIP. Les boues générées par le traitement des eaux de percolation sont stockées sur le bassin n° 6 du dépôt situé en surplomb au Sud de la future ZIP. Actuellement d'une altitude moyenne de 40 m NGF, il est prévu que le bassin n°6 atteigne une altitude de 60 m NGF. L'ensemble de ces installations sont classées au titre de la réglementation ICPE et régies par divers Arrêtés Préfectoraux.

Observation 6 : Courriel M. AVISSE - Chef de Projets – RETIA Filiale de la compagnie TotalEnergies en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de la société Grande-Paroisse SA également filiale de la compagnie TotalEnergies.

- Etude d'impact sur l'environnement et la santé : Page 225 – 5.6 Servitudes : Il est indiqué : « Impacts sur la canalisation de transport d'effluents liée au stockage de phosphogypse - Une canalisation permettant le rejet des effluents issus du stockage de phosphogypse après traitement est présente sur la ZIP, le long des limites ouest et nord. Toutes les précautions et recommandations émises par le gestionnaire RETIA ont été suivies dans le cadre du projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. Le projet a été adapté afin d'éviter toute implantation au droit de la canalisation. Aucun impact n'est donc attendu sur la canalisation ». **D'après le plan associé à l'enquête publique, sur la parcelle accueillant la ZIP aucun équipement (panneau, voirie, ...) n'est en effet prévu au droit de la canalisation. Toutefois, il est indiqué sur ce même plan que le raccordement au poste source croisera au moins une fois cette canalisation. Dans les documents mis à disposition pour l'enquête publique, il n'a pas été fait mention des exigences inhérentes à ce croisement de la canalisation de transfert des eaux.**

A la lecture des documents présentés à l'enquête publique sur le projet de ZIP à Anneville-Ambourville, il nous apparaît que les contraintes actuelles et futures liées au dépôt de phosphogypse appartenant à la société GRANDE-PARROISSE n'ont pas été prises en compte.

Observation 7 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Le dimensionnement du raccordement TSE vers le poste source (13 km) est-il suffisant pour permettre d'autre raccordement ? Avez-vous réfléchi avec ENEDIS sur une possibilité de création d'un poste source plus proche du projet et permettant la mutualisation des raccordements (autres projets privés ou publics).

Comment est calculé le prix du raccordement prévu et qui en a la charge ?

Observation 8 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Lors de mes échanges avec vos services et le Maire d'Anneville-Ambourville, il a été évoqué la mise en place d'une zone de compensation d'un hectare pour préserver le vanneau huppée et l'Orobanche de la picride ? Pouvez-vous m'indiquer la zone retenue, où vous en êtes dans la mise en place ? Qui aura la charge de l'entretien ?...

Observation 9 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Afin de bien mesurer l'ensemble des moyens de communication autour du projet, pouvez-vous me faire un état complet des actions de communication réalisées dans le cadre de ce projet ? (Presse, publicité légale, réunion de présentation, information lors des conseils municipaux, affichage sur site...).

Observation 10 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Avez-vous pris contact avec la société RETIA (stockage de phosphogypse) concernant les croisements entre les canalisations et vos câbles ? afin de vérifier la compatibilité et discuter des autorisations nécessaires.

Pouvez-vous m'indiquer (plan) les passages prévus des câbles (2 postes de livraison) et identifier les croisements potentiels avec les canalisations RETIA ?

Observation 11 : Questionnement Commissaire Enquêteur :

Quelle est la puissance maximale des panneaux existants sur le marché ? Quelle puissance des panneaux allez-vous utiliser pour ce projet ? Ceci afin de mesurer votre positionnement en matière de rentabilité énergétique et d'exploitation au mieux des surfaces ?

Merci de bien vouloir me faire une réponse par observation sous un délai de 15 jours (maximum).

Le 16/01/2023

José LACHERAY

